

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le

13 MAI 2020

Secrétariat général

La sous-directrice des personnels

Sous-direction des personnels

à

Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de Services

Nos réf.

20-008 SG/SDP/FPC

Affaire suivie par : Sandrine ESTIER-MALAUTIER
sandrine.estier-malautier@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 58 09 41 27 - Fax : 01 58 09 43 26

Objet : Actualité réglementaire du dispositif du Compte personnel de formation (CPF).
Nouvelle modalité d'instruction des dossiers de CPF à la DGAC.

Réf. :

- **Loi n° 2019-828 du 6 août 2019** (art. 58) de transformation de la fonction publique.
- **Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017** modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- **Décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019** modifiant le décret du 6 mai 2017.
- **Note SG/SDP 18-396 du 29 octobre 2018** relative à l'actualisation de la mise en œuvre du CPF dans les services de la DGAC.

La présente note a pour objet de présenter les principaux changements réglementaires intervenus sur le dispositif du CPF (I) et la nouvelle modalité de gestion des demandes de CPF offerte aux services (II).

I. LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS RÉGLEMENTAIRES DU DISPOSITIF CPF

A. L'acquisition des heures de formation

Un agent à temps complet ou à temps partiel acquiert **25 heures maximum par an** et non plus 24 heures dans la limite du plafond inchangé de 150 heures.

L'alimentation à 12 heures par an à partir de 120 heures sur le compte disparaît.

Les agents de catégorie C les moins diplômés qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel de niveau 3 (CAP, BEP) acquièrent **50 heures maximum par an** et non plus 48 heures dans la limite du plafond inchangé de 400 heures.

PJ : -

-Décret du 6 mai 2017 modifié.

Copie à : Mesdames et Messieurs les chefs de services administratifs, les coordonnateurs formation, les conseillers mobilité carrière.
Monsieur le chef de la Mission Management des compétences et des connaissances
Madame la médecin cheffe de la DGAC et de Météo France



B. La portabilité du CPF entre le secteur privé et le secteur public

Lorsqu'un agent a acquis des droits en euros avant son entrée dans la fonction publique, ces droits peuvent être convertis en heures à raison d'**1 heure pour 15 euros**.

Les droits acquis par abondement pour prévenir l'inaptitude physique ou psychologique ne peuvent faire l'objet d'une conversion à l'exception de ceux acquis par les personnes en situation de handicap.

L'agent qui exerce concomitamment des activités ouvrant des droits alimentés en euros et en heures utilise ses droits en fonction de son activité principale.

C. La fermeture du CPF

Lorsqu'un agent fait valoir ses droits à la retraite (à l'exception de la retraite pour invalidité), son compte cesse d'être alimenté et les droits qui y sont inscrits ne peuvent plus être utilisés.

Ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

II. LA NOUVELLE MODALITE DE GESTION DES DEMANDES DE CPF: LES CAMPAGNES ANNUELLES

Les Directions et Services ont toujours la possibilité de traiter les demandes d'utilisation du CPF déposés par leurs agents au fur et à mesure de leur dépôt.

Par ailleurs, ils peuvent choisir d'organiser l'instruction des dossiers par campagne qui interviennent à intervalles réguliers au cours d'une année.

Cette modalité peut permettre un arbitrage plus facile au regard d'un nombre important de demandes et des différents priorités définies par chaque direction et service responsable du financement du CPF.

La sous-directrice des personnels

Caroline TRANCHANT